

La conquête de la Palestine

Par Jean-Paul Coupal

Le dernier livre de Rachad Antonius, *La conquête de la Palestine. De Balfour à Gaza, une guerre de cent ans* (Écosociété) se penche sur la guerre génocidaire que mène l'État d'Israël contre le peuple palestinien :

Ce livre ne raconte pas une histoire du conflit entre Israël et la Palestine. Il n'aborde qu'un seul aspect de ce conflit, qui est le plus central : l'histoire de la mainmise graduelle du mouvement sioniste sur la terre de Palestine. Tout le reste découle de cette volonté d'immigrants juifs européens, imprégnés de l'idéologie sioniste et encadrés par une puissance coloniale, de prendre le contrôle d'un territoire où un autre peuple vivait déjà et d'y ériger un État conçu pour eux (Antonius 2024: 17).

L'auteur tient à « replacer cette guerre dans son contexte historique et déconstruire certains mythes » (Antonius 2024: 18) véhiculés par la propagande des gouvernements occidentaux et leurs médias dans la foulée des déclarations en provenance du gouvernement israélien. Le livre est divisé en deux parties, une première donne un rapide survol de l'histoire palestinienne depuis cent ans; la seconde discute d'un ensemble de problématiques liées à la question israélo-palestinienne. Le pivot axial de la réflexion est simple :

La conquête à laquelle la société palestinienne est confrontée depuis le début du XX^e siècle est de nature radicalement différente [des conquêtes antérieures]. Les nouveaux conquérants ne veulent pas exploiter les habitants locaux, ils veulent surtout s'en débarrasser. Les expulser et prendre leur terre, en prétendant que cette terre a appartenu à de lointains ancêtres mythiques, dix-neuf siècles plus tôt (Antonius 2024: 22).

Il faut d'abord faire un saut au-delà du massacre de civils israéliens du 7 octobre 2023, perpétré par le Hamas, et revenir sur les soixante dernières années du conflit :

Cette discussion, nous voulons la mener en montrant calmement pourquoi les politiques israéliennes sont grossièrement injustes. En montrant qu'elles nécessitent une violence extrême pour être mises en œuvre. En montrant comment elles contribuent à accentuer la violence et l'insécurité généralisée en instaurant un système d'apartheid, c'est-à-dire un ensemble de lois qui accordent à certains citoyens des privilèges qui sont niés à d'autres en fonction de leur identité religieuse ou nationale (Antonius 2024: 25).

Et d'ajouter :

Au-delà de l'explication à tête froide, tout observateur du conflit un tant soit peu impartial ne peut réprimer un sentiment d'indignation devant le contraste entre la réalité de la tragédie palestinienne et la fiction de ses représentations les plus courantes dans les grands médias des pays occidentaux et dans les discours des politiciens. Non seulement Israël se pose en champion de la morale la plus élevée [...] mais l'appui que des politiciens et des éditorialistes apportent aux politiques israéliennes de contrôle et d'appropriation des territoires palestiniens est immoral et mérite d'être dénoncé. Oui, l'indignation est de mise. Mais quelle que soit sa justification, le sentiment d'indignation interfère dans le processus de dialogue, indispensable dans les circonstances, qui doit s'établir entre les protagonistes, entre ceux et celles qui appuient les uns ou les autres (Antonius 2024: 27).

Dans la Déclaration Balfour de 1917, rédigée rapidement en plein conflit mondial, le

gouvernement britannique, qui allait bientôt se partager les territoires arabes de l'Empire ottoman vaincu, entendait octroyer des droits politiques aux Juifs par l'établissement d'un foyer national, mais pas aux Palestiniens, dont seuls les droits civiques et religieux étaient reconnus. C'était évidemment un relent de la politique coloniale pratiquée par l'Empire britannique dans sa colonie des Indes. Aux droits politiques spoliés, le mandat britannique, qui devait suivre en 1922, ajoutait une dépossession administrative et économique des ressources du pays :

L'administration [britannique] visera ainsi à « encourager la colonisation intense et la culture intensive de la terre ». Enfin, elle « pourra [...] s'entendre avec l'organisme juif [...] pour effectuer ou exploiter [...] tous travaux et services d'utilité publique et pour développer toutes les ressources naturelles du pays (Antonius 2024: 38).

Bien entendu, les Palestiniens résistèrent à cette première effraction. Le mouvement sioniste n'était que la tête de pont de l'entreprise coloniale britannique :

Les responsables des institutions qui visaient à favoriser la colonisation de la Palestine par les Juifs européens savaient fort bien que les terres qu'ils achetaient aux grands propriétaires terriens abritaient des paysans palestiniens. Dans les contrats d'achat de terres agricoles par le Fonds national juif aux grands propriétaires fonciers palestiniens, la clause suivante fut d'ailleurs introduite : « La terre doit être livrée vide de ses habitants (Antonius 2024: 41-42).

Ce négationnisme d'une population arabe autochtone allait plus loin que les anciens décideurs coloniaux, obligés qu'ils étaient de reconnaître l'existence de populations locales

tout en définissant leurs statuts précis. Dans le cas des Palestiniens, leur présence n'était même pas mentionnée.

À partir de 1920, la diffusion de l'occupation israélienne de la Palestine se fit sous le contrôle britannique, libre d'accroître ou de diminuer le flux migratoire. Une première guerre d'occupation se livra entre 1948 et 1949, moins contre les Palestiniens que contre les Britanniques. Au moment de l'armistice, en 1949, Israël contrôlait 78% du territoire palestinien et avait déjà expulsé deux tiers de sa population :

l'expulsion massive de la population autochtone, qui avait commencé avant même la proclamation de l'État, s'est poursuivie après cette proclamation. Au total, entre 750 000 et 800 000 Palestiniens ont été chassés de leurs foyers et de leurs villages durant cette période et sont devenus des réfugiés. [...] Israël occupe alors 78% du territoire de la Palestine. L'ONU adopte la Résolution 194, qui préconise soit la réintégration des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, soit leur indemnisation s'ils choisissent de ne pas y retourner. Cette résolution, qui était une condition implicite d'admission du nouvel État à l'ONU, ne sera jamais mise en application. Les Palestiniens désignent cette période sous le terme Nakba, ou la grande catastrophe (Antonius 2024: 46-47).

Il est devenu évident, à la suite des recherches menées par les « nouveaux historiens » israéliens¹, qu'il ne s'agissait pas d'une désertion volontaire de leurs terres par les Palestiniens, mais que leur exode « avait été planifié et que ce plan a été systématiquement appliqué par l'état-major israélien » (Antonius 2024: 47). Ce balayage démographique s'est poursuivi depuis à travers une série de guerres et de négociations dont on a longtemps cru que les accords d'Oslo de 1993

1. Se dit d'une école de jeunes historiens qui critiquent les sources de l'histoire israélienne récente et les prétentions mythiques associées au droit du « retour » sur la terre de l'antique Israël. Shlomo Sand est le plus connu d'entre eux auprès du lectorat français.

ouvreraient la voie à une volonté d'en finir avec les hostilités :

En surface, il s'agissait d'un progrès majeur : il y avait là ce qui semblait être une reconnaissance mutuelle officielle entre les Palestiniens et les Israéliens. Or, la reconnaissance était asymétrique : en signant la Déclaration de principes, les Palestiniens reconnaissaient Israël comme un État légitime dont le territoire est bien identifié, mais la Déclaration n'évoque pas l'État palestinien qu'Israël devait reconnaître et ne mentionne pas sur quel territoire il devait être établi (Antonius 2024: 69-70).

En effet, jamais le gouvernement israélien ne restaurerait le droit des Palestiniens à leur pays. Après les intifadas de la fin du 20^e siècle, la ségrégation (l'apartheid) s'inscrit dans la pratique politique du sionisme. Si les Israéliens n'édifièrent pas les murs d'un nouveau Temple pour remplacer les deux premiers (attitude étrange pour un pouvoir qui tenait à se légitimer par ses lointaines origines!), ils en établirent un au cœur de Jérusalem, ville partagée par les deux communautés :

Les Palestiniens ainsi que de nombreux observateurs le nomment « Mur de séparation » ou encore « Mur de l'apartheid ». Si le but de ce mur était uniquement d'établir un rempart de sécurité, il aurait été construit sur la frontière séparant la Cisjordanie occupée d'Israël. Or, ce n'est pas le cas. Il est construit à l'intérieur des territoires occupés et non pas sur la Ligne verte (ligne de démarcation avec Israël), ce qui lui donne une fonction additionnelle : annexer de facto les zones qui se trouvent du côté israélien (Antonius 2024: 81).

L'un des efforts constants des sionistes, à l'intérieur comme à l'extérieur d'Israël, a été d'imposer l'existence d'un seul discours narratif et justificatif de la question palestinienne. Ainsi, « en dépit de la disponibilité [des] informations, c'est la

version israélienne de l'histoire qui reste la référence pour les gouvernements occidentaux » (Antonius 2024: 92). Même les historiens occidentaux les plus favorables à la cause israélienne ne peuvent faire abstraction de ce que passent sous silence les grands réseaux d'information, c'est-à-dire l'aspect franchement colonial de l'entreprise :

Les sociétés du Nord autant que celles du Sud sont intimement concernées : les premières parce que leurs gouvernements ont eu tendance à appuyer activement et directement la dépossession des Palestiniens, et les secondes parce qu'elles se reconnaissent dans la lutte anticoloniale de ces derniers (Antonius 2024: 95).

C'est un paradoxe remarquable que la conquête coloniale de la Palestine se soit déroulée en un temps où triomphaient les diverses luttes de décolonisation en Afrique et en Asie.

Pour qui a suivi les récents événements depuis octobre 2023 tout en ayant un arrière-plan historique, il apparaît clairement que l'objectif « réel » du gouvernement israélien « n'est pas de détruire le Hamas, mais de tenter de réduire au minimum le nombre de Palestiniens à Gaza pour pouvoir s'approprier le maximum possible de ce territoire » (Antonius 2024: 98). Il ne s'agit pas de créer un nouvel argumentaire politique, mais de poursuivre celui qui n'a jamais été interrompu depuis un siècle. Pièce par pièce, Antonius entend réduire cet argumentaire.

À la « légitime défense » d'Israël, Antonius rappelle que ce « sont les Palestiniens qui sont en posture de défense et non pas Israël, qui est clairement en posture d'agression » (Antonius 2024: 99). En effet, pour une puissance nucléaire, attaquer une population désorganisée et désarmée est pathétique : « Combien de morts de civils ça prendrait pour qu'il [le gouvernement canadien] accepte l'idée qu'il s'agit d'une guerre

contre les Palestiniens et non pas contre le Hamas?» (Antonius 2024: 116). Moussera-t-on l'aspect islamiste et terroriste du Hamas? Ici, l'argumentaire d'Antonius est plus faible :

Nous pensons que la logique profonde de l'action du Hamas est une logique de résistance à l'occupation, même si elle a un référent islamiste (ce qui nous semble problématique), et qu'elle a donné lieu à des dérapages qui sont des crimes ne pouvant être justifiés ni politiquement ni moralement. Il y a une énorme différence entre cet énoncé et les énoncés réducteurs véhiculés par la propagande israélienne. Les attaques du Hamas se sont toujours déroulées sur le territoire contrôlé par l'occupant, et non pas à l'étranger comme le font des groupes terroristes islamistes (Antonius 2024: 100-101).

Il est vrai, par exemple, qu'agresser des manifestants propalestiniens en prétendant qu'ils soutiennent un groupe terroriste est davantage efficace auprès de l'opinion publique que de rétablir les perspectives à partir desquelles ces manifestations ont pris racine. Ce n'est que la version importée dans nos pays de l'argument sioniste qui affirme que l'appui aux Palestiniens est un appui au terrorisme. C'est faire fi du fait « qu'Israël a favorisé le Hamas dès sa fondation, en 1987, tout en mettant des entraves au fonctionnement du Fatah puis de l'Autorité palestinienne, et ce, dans le but d'approfondir la division déjà existante entre les deux formations et paralyser le leadership palestinien » (Antonius 2024: 102-103), politique d'ailleurs promue par Nétanyahou lui-même. Si le Hamas est un groupe terroriste, il a bien été tenu sur les fonts baptismaux par le Premier ministre d'Israël, qui en appelle maintenant à son éradication! Cette fabulation idéologique contraint les gouvernements occidentaux en affirmant que toute demande de cessez-le-feu constitue un soutien au Hamas. Pour

Antonius, il s'agit d'une autre « instrumentalisation des valeurs démocratiques pour appuyer les politiques coloniales israéliennes » (Antonius 2024: 105).

Le coup final porte sur l'assimilation de l'antisionisme à de l'antisémitisme :

Plusieurs éléments sont à l'origine de la confusion entre antisionisme et antisémitisme. Le premier est le fait des courants sionistes eux-mêmes, qui entretiennent la confusion entre antisémitisme et antisionisme pour délégitimer l'antisionisme et le faire passer pour du racisme antijif. [...] Alors que [l'antisémitisme] désigne un racisme qui doit être combattu, [l'antisionisme] désigne une posture politique, tout à fait légitime, d'opposition à un projet colonial. Il ne faut pas confondre les deux (Antonius 2024: 106-107).

Tout cela est lieu commun pour les historiens et les linguistes. L'Oxford English Dictionary ne définit-il pas l'antisémitisme comme l'« hostilité ou préjugé à l'égard des Juifs... en tant que Juifs » (Antonius 2024, citation: 109)?

La propagande actuelle – et ici, à mon avis, Antonius n'extrait pas l'essentiel de l'argumentaire israélien –, repose sur un syllogisme pervers :

D'abord, le massacre en cours est désigné par le terme « guerre Israël-Hamas » plutôt que par le terme « guerre Israël-Palestine ». La première implication de cette désignation est la suivante : si vous ne soutenez pas Israël, alors vous soutenez l'organisation qui s'oppose à lui, c'est-à-dire le Hamas. Or, le Hamas est classé par Ottawa (et plusieurs autres pays) parmi les groupes terroristes. Donc si vous n'êtes pas en faveur de la position israélienne, cela signifie que vous êtes en faveur d'une organisation terroriste, c'est-à-dire que vous faites l'apologie du terrorisme, ce qui soulève évidemment une controverse. La conséquence de ce raisonnement est que, pour ne pas tenir des propos controversés, il faut refuser le cessez-le-feu. Par extension, ce refus est considéré

comme une posture moralement justifiée et la demande de cessez-le-feu, comme une position controversée (Antonius 2024: 118-119).

Qui s’y entend bien aura reconnu la vieille antienne propre à la paranoïa de tous les monothéismes : qui n’est pas avec moi est contre moi. On la retrouve même dans la bouche de Jésus, dans les Évangiles. Elle a servi à nourrir bien des bûchers de l’Inquisition. Chez des Américains imbus de lectures bibliques, elle est d’une efficacité redoutable. Cet étau qui étrangle la conscience entraîne d’étonnants paradoxes. Par exemple :

on a souvent vu dans les émissions de Radio-Canada, les témoignages de personnes d’orientation ouvertement sioniste qui nient la réalité historique de la dépossession des Palestiniens, juxtaposés aux témoignages des Palestiniens qui ont vécu cette dépossession. Et comble de l’ironie, c’est l’opinion qui nie la réalité historique mais qui reflète l’opinion dominante au sein de l’élite politique canadienne qui devient la vérité par défaut (Antonius 2024: 122).

Les médias ne cessent de présenter le récit israélien sur fond d’images palestiniennes. Des Israéliens nous parlent des otages détenus par le Hamas alors que des édifices de Gaza, pilonnés par l’armée israélienne, s’effondrent sur les Gazaouis et les otages. La conséquence voulue est cette confusion qui fait des agresseurs des agressés.

Ces perversions médiatiques visent à faire oublier que le pilonnage de Gaza relève d’une volonté d’éradication de la population palestinienne. C’est l’acte colonisateur qui rend compte de la politique de Jérusalem :

on oublie que les actions armées israéliennes ont pour objectif premier de maintenir et de consolider son contrôle sur des territoires considérés comme occupés en droit international ainsi que par l’ensemble des pays du monde,

incluant les pays occidentaux. Ce sont les actions qu’Israël entreprend pour maintenir l’occupation qui sont légitimées par les gouvernements occidentaux, en prétendant qu’il s’agit de légitime défense (Antonius 2024: 123).

Mais pour Antonius, la question la plus fondamentale – celle qui sous-tend toutes les autres – demeure dans la confusion entre l’antisionisme et l’antisémitisme, qui « *prétend que toute prise de position antisioniste est en réalité de l’antisémitisme déguisé* » (Antonius 2024: 96). Là encore, on pourrait fouiller davantage.

On voit couramment des caricatures où un Adolf Hitler passe le flambeau à un Benjamin Netanyahu. Exagérées, comme le sont toutes les caricatures, elles traduisent pourtant un certain rapprochement qui ne repose pas seulement sur la haine de ce dernier ou l’action génocidaire de son gouvernement. Antonius rappelle, dans la première partie de son ouvrage, les lois adoptées par les autorités israéliennes faisant « *en sorte que les personnes déplacées ne puissent plus jamais revenir. Leurs biens furent confisqués et attribués à des immigrants juifs* » (Antonius 2024: 53). Il rappelle d’abord la *loi sur la propriété des absents* de 1950 présentant les propriétés vidées préalablement de leurs occupants comme devant revenir aux immigrés juifs. Puis, la *loi du retour*, la même année, qui appelle les Juifs du monde entier à venir s’établir dans leur nouvel État. Enfin, la *loi sur la nationalité* de 1952, qui affirme que seuls sont Israéliens les habitants d’origine juive d’Israël, ce qui exclue la population arabe autochtone.

Antonius constate qu’ « *il y a donc lieu de poser la question suivante : pourquoi Israël adopte-t-il de telles politiques?* » Ce à quoi il répond :

nous croyons que ces choix s’expliquent par l’histoire des discriminations, de l’antisémitisme et du génocide subi par les Juifs européens, ainsi que par l’inscription du mouvement sioniste dans

un contexte historique colonial, dont il a hérité certains traits, y compris dans leurs formes les plus radicales (Antonius 2024: 26).

Beaucoup plus récentes que l'expulsion des Hébreux sous les Assyriens, les Babyloniens ou les Romains, les lois raciales votées par l'État nazi en 1935-1936 ont nettement servi de modèles aux lois israéliennes. On y retrouve l'esprit du juriste allemand Carl Schmitt pour qui « *la discrimination de l'ami et de l'ennemi fournit un principe d'identification qui a valeur de critère* » de base du politique, d'où la nécessité de l'État total afin de mener une guerre totale. C'était la raison, d'ailleurs, pour laquelle *la Solution finale* n'a été établie qu'à partir de l'invasion allemande de la Russie, en 1941. Tout Autre est un ennemi !

La guerre de Gaza a donné l'occasion à ces tendances de se radicaliser dans leur appui au nettoyage ethnique des territoires occupés, qui s'est exprimé alors plus ouvertement par une déshumanisation des Palestiniens, rendant plus légitime le fait de les tuer sous prétexte de guerre menée contre le Hamas (Antonius 2024: 139).

Carl Schmitt participa donc à la rédaction des lois raciales de Nuremberg, déshumanisant les Juifs en les dépouillant de leurs droits civils et de leurs propriétés. Du coup, les Allemands de Nuremberg deviennent les Palestiniens du Président d'Israël, Isaac Herzog :

Tous ces beaux discours sur les civils qui ne savaient rien et qui n'étaient pas impliqués. Ça n'existe pas. Ils auraient pu se soulever. Ils auraient pu lutter contre ce régime maléfique qui a pris le contrôle de Gaza par un coup d'État. Mais nous sommes en guerre... Nous défendons nos foyers... C'est la vérité (Antonius 2024, citation: 140).

Les Palestiniens auraient pu se soulever contre le Hamas, comme les Allemands se soulever contre le nazisme plutôt que de se faire

les bourreaux volontaires de Hitler! (À l'époque, les dirigeants du Mapaï, parti politique de Ben Gourion, se défendaient : « *Il n'est pas vrai que [le public] ignorait ce que les Juifs européens étaient en train d'endurer. [Tout le monde] le savait* » (Segev 2003: 99).) Dès 2015, le député à la Knesset et ancien ministre Eli Ben Dahan déclarait que les Palestiniens « *étaient des animaux. Ils ne sont pas humains* »; en pleine invasion de Gaza, l'ex-ambassadeur israélien à l'ONU, Dan Gillerman, estime pour sa part « *que les Palestiniens étaient "des animaux/inhumains" et s'est dit déconcerté ("puzzled") par la préoccupation constante pour leur sort* » (Antonius 2024: 139-140), autant de véritables échos de l'Untermensch nazi. Antonius le rappelle : « *Pour qu'une telle chose puisse se produire, il est nécessaire d'avoir nié auparavant l'humanité des victimes* » (Antonius 2024: 148).

Que reste-t-il alors du « *mythistoire* » qui a tant servi à justifier « *la loi du retour* »? Qu'ont en commun la Palestine au temps de Begin, Rabin et Nétanyahou et celle d'Abraham, de Moïse et de David?

On peut aisément démontrer qu'il n'y a aucune continuité entre les forces politiques qui existaient alors au sein des communautés juives et celles qui existent aujourd'hui. Par contre, la continuité entre ce qui s'est passé au début du XX^e siècle et ce qui se passe maintenant est facilement vérifiable. Ce sont les mêmes groupes humains, les mêmes institutions, les mêmes stratégies à long terme qui sont à l'œuvre (Antonius 2024: 155).

Quelle que soit la distance temporelle qui sépare les origines d'un *mythistoire* de la situation actuelle, la légitimité de l'occupation d'un territoire repose dans la filiation immédiate des occupants, en commençant par la génération actuelle tributaire de la précédente et remontant, ainsi de suite, de génération en génération, et non l'inverse. C'est la situation réelle sur laquelle

s'appuie la légitimité actuelle de l'État d'Israël et non plus de ses lointaines origines. S'il est impossible au nom de ce principe de chasser les intrus de 1948 comme le voudraient les Palestiniens et les Arabes, on ne peut, à plus forte raison, en chasser ou exterminer les Palestiniens qui vivaient sur la terre de leurs ancêtres. Ce ne sont pas les lointains précédents, mais les précédents immédiats qui définissent le droit de propriété. C'est l'argument sur lequel les survivants de la Shoah ont réclamé la rétribution de leurs biens et propriétés spoliés par les nazis.

Pour conclure, le génocide palestinien mené par Israël n'est que la reproduction du génocide juif pratiqué par les Allemands. Inconsciemment même, les nations occidentales, impuissantes et peu mobilisées contre la pratique génocidaire d'Hitler, sont, encore aujourd'hui, impuissantes et peu mobilisées contre le génocide des Palestiniens. De même, devrait-on tenir l'abandon et le mépris des otages détenus par le Hamas et tués sous le coup des bombardements israéliens comme la réplique de la réaction dénuée de toute compassion de la communauté juive de Palestine devant les Yekkes, ces Juifs ashkénazes germanophones d'Europe de l'Est qui avaient fui les persécutions nazies?

C'était une réalité d'une incomparable cruauté : chaque Juif qui recevait un certificat d'immigration [de l'Agence juive] pendant cette période vivait en Palestine en sachant qu'un autre Juif qui n'avait pas pu recevoir de certificat avait été tué. Là résidait le fondement du sentiment de culpabilité qui tourmenterait plus tard tant d'Israéliens qui avaient échappé au Génocide (Segev 2003: 59).

C'est dire que le « nouveau Juif »² né avec le nouvel État d'Israël commençait sa vie avec déjà une hypothèque lourde à porter.

Telle est l'impasse israélienne, qui ne prendra fin que lorsque le génocide palestinien aura été commis. Les Palestiniens disparaîtront alors, tout comme les Hébreux se sont fondus dans la diaspora universelle.

Notice biographique

Jean-Paul Coupal est titulaire d'un doctorat en histoire de l'Université Concordia.

Références

Antonius, R. (2024). *La conquête de la Palestine, Écosociété, Montréal.*

Segev, T. (2003). *Le Septième Million (traduit de l'anglais et de l'hébreu par Eglal Errera), Liana Levi, Paris.*

2. On appelle « nouveaux Juifs » les Israéliens nés en Palestine, par opposition aux « anciens Juifs », ceux de la Diaspora. Ce dernier terme est généralement utilisé avec un certain mépris.